

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2025_046

Membres en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BALADOU sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Guy GIMEL, Georges DELVERT, Serge GATINEL

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Michel LEVET

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON Thierry CHASSAING suppléé par Serge GATINEL, Gaeligue JOS, Alexandre BARROUILHET suppléé par Georges DELVERT

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Date de la convocation : 06/11/2025

Objet : Sollicitation DETR 2026 - Réalimentation du Causse de Martel Réservoir de Gaillard BALADOU

66Monsieur le Président rappelle le projet de réalimentation du Causse de Martel. Il a démarré en 2023 par la sécurisation des 4 Routes et des EDD, à présent terminée. Il se poursuit par :

- la création d'ouvrages de stockage, 2 cuves de 1500 m³ au lieu-dit Croix Rempart à Martel.
- les travaux de réfection de la station de production des Scourtils et la liaison entre la station des Scourtils et le réservoir de Croix Rempart, en cours
- la construction du réservoir de Gaillard (2 cuves de 1 000 m³) qui vient de débuter.

Il propose de poursuivre par l'adduction du réservoir de Fajou : de Baladou au Hameau de RIGNAC.

Cette opération pourrait être éligible à la DETR 2026.

Le taux de subvention annoncé est de 40 %. Elle sera également financée par l'Agence de l'Eau Adour

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de réception de l'AR: 24/11/2025
046-200094647-DE_2025_046-DE
A G E D I

Garonne (32,5 % conformément au contrat de projet signé le 14 novembre 2023) et par le Département.

Le coût total de l'opération est estimé à un montant hors taxes de : 1 684 000 €uros.H.T.

Afin de pouvoir en bénéficier, il convient de déposer le dossier de demande de subvention à la Préfecture, dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel :

- **Autofinancement : 336 800 €**
- **DETR : 500 000 €**
- **Département du Lot : 299 900 €**
- **Agence Eau Adour Garonne : 547 300 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représenté :

1. approuve le projet, pour un montant hors taxes de 1 684 000 €uros , tel qu'il lui est présenté,
2. sollicite une aide financière de l'Etat, via la DETR 2026, pour la réalisation du projet,
3. approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Jean DELVERT

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de réception de l'AR: 24/11/2025
046-200094647-DE_2025_046-DE
A G E D I